



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation :
26.02.2020

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 2
Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance :
M. LEMASSON

Etaient présents : M. RUAUD, M. MOREAU, Mme BRION, M. JAN,
Mme CHAMPOLLION, M. DELAHAIE, M. DABROWSKI, M. DOUET Mme HOUZE-ROZE, M. LEMASSON
M. RIVE, M. ROLLAND,

Absents excusés : Mme ALLEE donnant pouvoir à M. RIVE
Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à M. JAN

Absents : Mme CHOLOU

Délibération n° 2020 001 : Validation du procès-verbal du 17 décembre 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2019

Délibération n° 2020 002 : Désignation personne qualifiée Conseil d'administration de l'EHPAD Thomas Boursin

Le conseil d'administration de l'EHPAD, en sa qualité d'EHPAD autonome de la fonction publique hospitalière, est composé de plusieurs collèges, dont celui des personnes qualifiées, conformément à l'article L315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R315-14 du même code précise que les personnalités qualifiées mentionnées au 6° de l'article R. 315-6 et au 6° de l'article R315-8 sont désignées, par l'organe exécutif de la collectivité territoriale de rattachement.

Aussi, sur proposition de M. Champollion, Directeur de l'EHPAD Th Boursin, il est proposé de valider la candidature de Monsieur Bernard CHATAL, ancien directeur d'Hôpital à la retraite et demeurant à Le Minihic sur Rance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 2 abstentions (M. Dabrowski, M. LeMasson) :

- **De VALIDER** la candidature de M. Bernard CHATAL en tant que personne qualifiée au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Thomas Boursin

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Echanges :

Il n'y a pas eu d'appel à candidature. Il est rappelé que cette personne agit bénévolement et n'est pas rémunérée

Délibération n° 2020 003 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet – Adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2019

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent d'entretien permanent à temps non complet (13h hebdomadaire) en raison de l'augmentation continue de l'activité du restaurant scolaire (service des repas et entretien des locaux) en portant à 18h30 hebdomadaire annualisé (13h semaine hors période scolaire ; 21h semaine en période scolaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De **SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} avril 2020 un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13h hebdomadaire
- De **CREER** à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18h30 hebdomadaire
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **D'INSCRIRE** au budget des crédits correspondants
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Echanges :

M. RIVE : La commune a eu des soucis avec l'agent concerné. Aussi, est-il judicieux d'augmenter sa durée hebdomadaire de travail ?

M. RUAUD : Il y a eu des problèmes de communication avec l'agent mais des progrès se sont fait ressentir. Il s'agit de redynamiser l'agent dans ses fonctions en le sortant de ses missions quotidiennes de l'entretien des bâtiments. Cet agent est affecté depuis quelques mois à la cantine scolaire et son travail est satisfaisant.

Délibération n° 2020 004 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

M. le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à la réussite du concours de rédacteur principal 2^{ème} classe par Johann COUËTUHAN, secrétaire de mairie, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2020 sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2020
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération n° 2020 005 : Rétrocession de voirie – RD3

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de reclassement de la route départementale n°3 en classement dans la voirie communale conformément au plan joint et au tableau synthétique ci-dessous :

Route	Dénomination	Longueur	Observations
RD3	Rue du port hue / rue révérend Père Lebreton / cale de la landriais	1287 ml	Ouvrage de la cale comprise dans la rétrocession

M. le Maire rappelle que cette voirie a été désignée pour un projet d'aménagement et notamment de cheminement piéton, ce dont le conseil départemental refusait tant que cette voie était départementale. Cette rétrocession va permettre de donner la maîtrise du projet à la commune et de coordonner son action avec la création d'une aire de covoiturage près du château d'eau par la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

Ce transfert s'étend de la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

1. Le transfert prend effet le jour de la décision de la commission permanente du conseil départemental
2. Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué avec la participation financière du Département à hauteur de 42 700 €, somme qui sera versée à la commune dans le cadre de l'opération de reclassement
3. L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales
4. Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les services fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux
5. Dans le cas où la voie transférée constitue, suivant son axe, la limite intercommunale en totalité ou partie, Il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien des sections par convention
6. Les droits des tiers demeurent réservés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 12 voix pour et 2 absentions (M. Lemasson, M. Moreau):

- **APPROUVE** le reclassement des routes précitées et leur incorporation dans le domaine public communal
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de remise et tout document afférent à cette affaire
- **S'ENGAGE** à conclure une convention avec la commune de Pleurtuit afin de convenir de l'entretien de la voie en limite intercommunale

Echanges :

M. RIVE : le projet de cheminement piéton est ancien, la commune ne peut pas se permettre d'attendre le conseil départemental pour le réaliser. Cette rue nécessite des aménagements de voirie

M. MOREAU : une étude a été réalisée sur la cale de la landriais afin de déceler des fragilités dans sa structure. L'étude commandée par le conseil départemental n'a rien relevé. De l'eau doit probablement s'écouler sous la route ce qui fragilise le muret de soutènement le long de la cale.

M. RUAUD : la limite d'agglomération a été avancée vers le château d'eau afin de réduire davantage en amont la vitesse (50 km/h contre 70 km/h préconisé par le Département). La rétrocession de cette voirie permettra la maîtrise par la commune de ses aménagements futurs.

Délibération n° 2020 006 : Rétrocession de parcelles – chemin des Pissois

Dans le cadre des aménagements de voirie et de réseaux au chemin des Pissois, un géomètre a été missionné afin de redéfinir les limites parcellaires et procéder à la délimitation des parcelles à rétrocéder au bénéfice de la commune afin d'assurer une largeur de voirie suffisante.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à la rétrocession de ces parcelles moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu les documents d'arpentage

Références cadastrales	Contenance totale en m ²	Situation
C 895	58 m ²	voirie
C 897	77 m ²	voirie
C 899	82 m ²	voirie
C 901	18 m ²	voirie
C 890	18 m ²	voirie
C 902	6 m ²	voirie
C 870	5 m ²	voirie
C 871	16 m ²	voirie
C 872	21 m ²	voirie
C 873	25 m ²	voirie
C 892	53 m ²	voirie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles suivantes correspondant à la voirie
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Echanges :

M. RIVE : il serait nécessaire de prévoir un autre accès pour désengorger le secteur des Pissois

M. RUAUD : ce futur accès est à l'étude sur une parcelle appartenant à M. Poulard et reliant la rue des prés au chemin des Pissois. A l'heure actuelle, les discussions n'ont pas débouchées sur un accord

Délibération n° 2020 007 : Rétrocession de parcelles – espaces communs Lotissement Les Vignets

Par délibération n° 2019-063 en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a acté la rétrocession dans le domaine communal des espaces communes du lotissement des Vignets. Il s'avère que deux parcelles ont été omises dans cette rétrocession (H608, H573) et qu'une parcelle fera l'objet d'une acquisition par un particulier (H613)

Aujourd'hui, il est constaté que l'association de co-lotis n'a pas été créée et que les agents municipaux entretiennent les espaces verts du lotissement sans que la rétrocession soit actée. De plus, la mairie a été sollicitée par M. DOUET Dominique pour un accès en fond de parcelle (n° H 496) débouchant dans le lotissement des Vignets en passant par la parcelle n° H 610.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à la rétrocession de ces parcelles moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le plan de géomètre en date du 29/03/2009

Références cadastrales	Contenance totale en m ²	Situation
H 606	313 m ²	Bassin tampon
H 573, 608, 609, 610, 611, 612, 615	483 m ²	Espaces verts
H 614	69 m ²	Chemin piéton

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles suivantes correspondant aux espaces communs
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-063 en date du 17 décembre 2019
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Délibération n° 2020 008: Rétrocession de parcelles au conseil départemental

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune détient dans son patrimoine foncier des terrains situés dans la zone de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles. Ils sont contigus ou situés à proximité des terrains appartenant au département à ce titre.

Afin de permettre au Département de mener à bien son action de préservation des espaces naturels sensibles, il a été proposé au Département, la cession de ces terrains dont la liste des parcelles concernées se trouve ci-dessous.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à la rétrocession gracieuse de ces parcelles pour régulariser la situation foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Références cadastrales	Contenance totale en m ²	Situation / Lieu-dit
B 4	425 m ²	Les vignes
B 29	9 578 m ²	Les falaises
B 24	74 m ²	Les hures
B 32	2 670 m ²	Les falaises
J 495	33 m ²	Le Grand Val
J 499	489 m ²	Pré Blanc
J 25	1 041 m ²	Queue de l'étang
J 500	2 933 m ²	La Vallée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles suivantes au bénéfice du Conseil Département d'Ille-et-Vilaine
- **DIT** que les frais d'acte notariés seront supportés par le conseil départemental
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Echanges :

M. RIVE : Ces parcelles représentent un travail important d'entretien, ce que le Département ne réalisera probablement pas même en tant propriétaire

M. RUAUD : Ces parcelles, de par leur configuration, ne sont pas facile d'entretien par les services techniques. Le département a un service dédié aux espaces naturels sensible. De plus, il est préférable de transférer ces parcelles pour des questions de responsabilités en cas d'accident

Délibération n° 2020 009 : Compte administratif 2019 du budget principal

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Marc JAN,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. JAN, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. RUAUD Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. JAN, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2019 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	788 522.97 €	976 435.38 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2019 de **187 912.41 €**
Compte tenu de l'excédent 2018 reporté de 198 344 €, l'excédent de clôture s'élève à **386 256.41 €**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	612 132.58 €	460 330.95 €

Soit un solde d'exécution déficitaire d'investissement en 2018 de **- 151 801.63 €**
Compte tenu d'un excédent 2018 reporté de 162 668.05 €, l'excédent de clôture s'élève à **10 866.42 €**.

- Reste à réaliser dépenses : 66 842.00 €
- Restes à réaliser recettes : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2020 010 : Compte de gestion 2019 du budget principal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du Budget Principal,



Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2019 du Budget Principal.

Délibération n° 2020 011 : Affectation du résultat 2019 du budget principal

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce même jour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :187 912.41 €
- Un excédent reporté de :198 344.00 €
- **Soit excédent de fonctionnement cumulé de :386 256.41 €**
- Un déficit d'investissement de :151 801.63 €
- Un excédent reporté de :162 668.05 €
- **Soit un excédent d'investissement cumulé de :10 866.42 €**

Sur proposition de la commission finance du 24 février 2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2020, le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : **150 000 €**
Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : **236 256.41 €**

Délibération n°2020 012 : Fixation des taux d'imposition 2020

Suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la direction générale des finances publiques a confirmé que le taux de la taxe d'habitation n'était pas soumis à délibération en 2020.

Dès 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la TH sur leurs résidences principales. 2022 sera la dernière année au cours de laquelle les français auront à payer la TH sur leur habitation principales.

En effet, en vertu de la loi de finance 2020, une compensation intégrale des communes s'opère par une redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur la base des taux adoptés en 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la réforme de la taxe d'habitation
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **RECONDUIRE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties



Les taux d'imposition pour 2020 seront les suivants :

- TH : 13.30 %
- TFN : 14.60 %
- TFNB : 50.00 %

Délibération n° 2020 013 : Budget primitif principal 2020

M. Marc JAN, adjoint aux finances, présente ce budget principal qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **1 211 161.00 €** en dépenses et en recettes (dont 236 256.41 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **807 384.00 €** en dépenses et en recettes (dont 10 866.42 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 voix contre (M. Rivé + pouvoir):

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2020 014 : Souscription d'un emprunt

M. Jan rappelle que le vote du budget primitif 2020 prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition du bien situé au 38 rue du Général de Gaulle et ses frais annexes.

Dans cette perspective, 4 organismes ont été contactés pour nous faire une proposition de prêt de 200 000 € sur 10 ans à taux fixe. Cette consultation a donné les résultats suivants :

Organismes	Taux	Frais	1ère Echéance	Total intérêts
C.M.B.	0.29 %	300 €	5 073.45 €	2 938.00 €
Caisse Epargne	0.67 %	300 €	5 335.00 €	6 867.50 €
Crédit Agricole	0.44 %	200 €	5 113.56 €	4 542.23 €
Banque Postale	0.72 %	200 €	5 364.00 €	7 384.00 €

En matière de coût du crédit, l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne est la plus avantageuse avec un taux d'intérêt le plus bas parmi les quatre propositions (0.29 %) correspondant à un coût du crédit de 2 938.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention (M. Dabrowski)

- **DECIDE** de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions figurant ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel de Bretagne.

Délibération n° 2020 015 : Compte administratif 2019 du budget camping

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Marc JAN,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. JAN, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. RUAUD Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. JAN, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2019 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	35 419.08 €	37 084.15 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2019 de **1 665.07 €**
Compte tenu de l'excédent 2018 reporté de 1 697.53 €, l'excédent de clôture s'élève à **3 362.60 €**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 912.35 €	18 677.10 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2019 de **8 764.75 €**
Compte tenu d'un déficit 2018 reporté de 1 477.25 €, l'excédent de clôture s'élève à **7 287.50 €**.

- Reste à réaliser dépenses : 9 289.00 €
- Restes à réaliser recettes : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget camping, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2020 016 : Compte de gestion 2019 du budget camping

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du Budget camping,
Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2019 du Budget camping

Délibération n° 2020 017 : Affectation du résultat 2019 du budget camping

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce même jour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :1 665.07 €
- Un excédent reporté de :1 697.53 €
- **Soit excédent de fonctionnement cumulé de :3 362.60 €**
- Un excédent d'investissement de :8 764.75 €
- Un déficit reporté de :1 477.25 €
- **Soit un excédent d'investissement cumulé de :7 287.50 €**

Sur proposition de la commission finance du 24 février 2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2020, le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : **0.00 €**
Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : **3 362.60 €**

Délibération n° 2020 018 : Budget primitif camping 2020

M. Marc JAN, adjoint aux finances, présente ce budget camping qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **42 822.00 €** en dépenses et en recettes (dont 3 362.60 € d'excédent reporté).

La section d'investissement est équilibrée à **19 289.00 €** en dépenses et en recettes (dont 7 287.50 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget camping 2020 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2020 019 : Compte administratif 2019 du budget plaisance

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Marc JAN,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. JAN, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. RUAUD Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. JAN, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2019 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	23 636.84 €	29 921.00 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2019 de **6 284.16 €**

Compte tenu de l'excédent 2018 reporté de 23 535.14 €, l'excédent de clôture s'élève à **29 819.30 €**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0.00 €	1 213.00 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2019 de **1 213.00 €**

Compte tenu d'un excédent 2018 reporté de 11 768.64 €, l'excédent de clôture s'élève à **12 981.64 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget plaisance, conforme au compte de gestion
ARRÊTÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2020 020 : Compte de gestion 2019 du budget plaisance

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du Budget plaisance,
Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2019 du Budget plaisance

Délibération n° 2020 021 : Budget primitif plaisance 2020

M. Marc JAN, adjoint aux finances, présente ce budget plaisance qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **55 820.00 €** en dépenses et en recettes (dont 29 819.30 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **14 194.64 €** en dépenses et en recettes (dont 12 981.64 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le budget plaisance 2020 qui s'équilibre comme ci-dessus

Informations

➤ **Décision du Maire :**

2020-001 : Travaux de menuiseries au camping (vitre + volets roulants) par l'entreprise Tercy Levillain pour un montant de 1121,02 € TTC

2020-002 : Fournitures de câbles électriques par l'entreprise MAILLARD pour un montant de 5637,10 €

2020-003 : Fournitures d'équipements ergonomes par l'entreprise AZERGO pour un montant de 1 471,03 € TTC

- 2020-004 : Nettoyage annuel des vitreries par l'entreprise Breizh net habitat pour un montant de 4086,00 € TTC
- 2020-005 : Prémption du bien situé 38 rue du général de Gaulle pour un montant de 165 000 € + frais notariés
- 2020-006 : Mise en service d'un régulateur pour la chaudière de la salle des fêtes par l'entreprise DAVY pour un montant de 1 449,79 € TTC
- 2020-007 : Fourniture d'un coffret de régulation de la chaudière gaz du vestiaire du terrain de football par l'entreprise ECS pour un montant de 5 622 € TTC

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner**

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES
Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 18/12/2019 au 27/02/2020

Dossier	Propriété	Description	Décision
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 19 S0038 Dépôt le 20/12/2019	Parcelle A 634 97 Rue du General de Gaulle	Terrain bâti de 1088m ²	non-prémption 23/12/2019
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 19 S0039 Dépôt le 24/12/2019	Parcelle B 196 9 Rue du Reverend Pere Lebret	Terrain bâti de 1710m ²	non-prémption 02/01/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 19 S0040 Dépôt le 26/12/2019	Parcelle A796 6 Lotissement Hameau de la Goducais	Terrain bâti de 386m ²	non-prémption 02/01/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0001 Dépôt le 16/01/2020	Terrain cadastré H62 38 Rue du General de Gaulle	Terrain bâti de 255m ²	prémption 18/02/2020
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0002 Dépôt le 06/02/2020	Terrain cadastré C249 2 Rue du Bignon	Terrain bâti de 607m ²	non-prémption 13/02/2020

Questions diverses

Suite des travaux rue Maréchal Leclerc : Les aménagements du haut de la rue du maréchal Leclerc sont dessinés et les estimatifs de travaux réalisés. Cependant, il est préférable d'attente la fin des travaux de l'EHPAD th.boursin (qui ont pris du retard) et les rétrocessions de parcelles au carrefour entre la rue du Haut Bignon et la rue M. Leclerc pour finaliser le projet.

Clos Redier : le permis de construire est aujourd'hui purgé de tout recours et les travaux devraient démarrer à partir de septembre 2020.

Les sujets étant épuisés, la séance est close à 22h30